



CONDITIONS GENERALES DE VENTE par NEW WORLD WIND

ARTICLE 1. APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente («CGV») sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur («Acheteur») des produits commercialisés par NEW WORLD WIND («Produit») pour lui permettre de passer commande.

Les CGV s'appliquent à toutes commandes, sauf stipulation contraire résultant d'une convention écrite et acceptée par NEW WORLD WIND. L'émission de Conditions Générales d'Achat («CGA») par l'Acheteur ne saurait remettre en question ce document et serait donc caduque.

En conséquence, le fait de passer commande et d'utiliser le Produit, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux CGV, dont les termes annulent toutes dispositions contraires ou non compatibles émanant de l'Acheteur.

Tout autre document que les CGV qui serait remis par un représentant de NEW WORLD WIND à l'Acheteur et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'aura qu'une valeur informative et indicative et non pas contractuelle.

Le fait que NEW WORLD WIND ne se prévale pas à un moment donné des CGV ne peut pas être interprété comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Si l'une des dispositions des CGV est considérée comme invalide, illégale ou inapplicable, notamment au regard de la législation d'un pays étranger, la validité, la légalité et l'applicabilité de toutes les autres dispositions n'en seront en aucune manière affectées ou altérées.

ARTICLE 2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques (études, plans, schémas, ...) remis à l'Acheteur restent la propriété exclusive de NEW WORLD WIND, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

L'Acheteur s'engage à ne pas communiquer lesdits documents (ou les informations qu'ils contiennent) à des tiers ou à les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été fournis, sans le consentement préalable et écrit de NEW WORLD WIND.

ARTICLE 3. COMMANDES

A la demande de l'Acheteur, NEW WORLD WIND établit une offre qui contient notamment, une offre technique et commerciale et le barème des prix unitaires du Produit («Offre»).

Par « Commande », il faut entendre l'Offre signée par l'Acheteur, accompagnée du règlement de l'acompte prévu dans l'Offre et acceptée par une confirmation écrite de NEW WORLD WIND. Une facture sera émise par NEW WORLD WIND pour le règlement de l'acompte.

La Commande constitue les conditions particulières venant modifier et/ou compléter les CGV. Ils constituent l'ensemble des dispositions contractuelles liant NEW WORLD WIND à l'Acheteur.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation par NEW WORLD WIND et après encaissement de l'acompte.

NEW WORLD WIND se réserve le droit d'annuler, sans indemnité pour l'Acheteur, tout ou partie de la commande en cas d'événement se prévalant d'une force majeure, susceptible de réduire, suspendre ou arrêter la fabrication et/ou le transport du Produit ou d'empêcher l'exécution normale du contrat tels que : grève totale ou partielle, accidents de matériel chez ses fournisseurs, chez les transporteurs, etc.

Les Commandes transmises à NEW WORLD WIND sont irrévocables pour l'Acheteur. Tout acompte versé reste acquis à NEW WORLD WIND sauf refus de Commande ou annulation de Commande par NEW WORLD WIND, à l'exception de la force majeure.

ARTICLE 4. PRIX

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la rédaction de l'Offre Commerciale et figurant sur celle-ci.

NEW WORLD WIND pourra modifier ses prix à tout moment, en cas de fluctuations significatives des prix matières entrant dans la fabrication de l'Arbre.

Toute demande de modification d'une Commande fera l'objet d'une Offre complémentaire, indiquant le prix alors en vigueur à la date d'établissement de l'Offre complémentaire.

Sauf stipulation contraire, les prix sont établis hors taxes et départ Usine (ExW). Les frais de transport, installation, droits et taxes éventuels, indiqués dans l'Offre, seront facturés en sus du prix du Produit. Les droits et taxes applicables sont ceux en vigueur au jour de la facturation.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 5. FACTURATION. CONDITIONS DE PAIEMENT. PENALITES DE RETARD

Pour chaque Mise en service, NEW WORLD WIND délivre à l'Acheteur une facture établie conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables net de délai par virement bancaire à partir de la date d'émission de la facture. Seul les règlements par chèque établi en France et émanant d'une banque française et virements sont acceptés. Tout autre moyen de paiement devra être accepté par NEW WORLD WIND au préalable.

L'Acheteur devra verser un acompte de 40 % de la valeur totale de la l'offre afin de constituer la Commande. Le solde, soit 60%, sera payable à la signature avant le chargement des Produits à l'Usine.

Seul l'encaissement effectif des fonds sera considéré comme valant complet paiement au sens des CGV.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, toute somme non-payée par l'Acheteur à l'échéance entraîne l'application des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, outre l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (au 01.01.2017) et le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement de la créance. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

ARTICLE 6. LIVRAISON. RISQUES

Par « Livraison », il faut entendre la délivrance du Produit au départ Usine (ExW).

L'Acheteur s'engage à faire son affaire personnelle, sous sa seule responsabilité, afin de s'assurer que le site d'implantation est prêt à accueillir l'ensemble des parties constituant le Produit, le stockage et l'installation, ainsi que d'être en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'installation du Produit.

A défaut du respect desdites obligations par l'Acheteur, le calendrier estimatif pourra être décalé, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par NEW WORLD WIND.

Le Produit est livré accompagné de l'ensemble des documents techniques nécessaires à son utilisation. L'Acheteur s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les consignes et se porte fort du respect desdites consignes par ses employés et/ou mandataires.

Le transfert des risques intervient au jour la livraison. A compter de cette date, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien du (des) produit(s), à l'exception faite de la garantie et de la responsabilité de NEW WORLD WIND prévues à l'article 9.

La confiscation ou la destruction totale ou partielle du Produit après la Livraison ne dégageront en aucun cas l'Acheteur de son obligation de payer le prix d'achat.

ARTICLE 7. RECEPTION. MISE EN SERVICE

La réception du «Produit est réputée être réalisée lors de la mise sous tension du Produit. Par « Mise sous tension » il faut entendre le raccordement du Produit à son armoire électrique. La connexion définitive entre l'armoire électrique du Produit et celle de l'Acheteur n'entre pas dans ce cadre et devra être impérativement réalisée sous un délai de 48 heures. Au-delà de ces 48 h, les éventuelles détériorations des cartes magnétiques présentes dans les Produits seront de la responsabilité exclusive du Client. Dans ce cas, aucune intervention dans le cadre de la Garantie contractuelle ne pourra être évoquée par l'Acheteur afin d'obtenir réparation du préjudice ainsi causé.

Dans le cas où la Mise sous tension ne peut être effectuée par la faute de l'Acheteur, la Mise sous tension sera éventuellement reportée aux entiers dépens de l'Acheteur, sans qu'aucune contestation de sa part ne puisse être émise. De plus et le cas échéant, les réclamations sur le non fonctionnement du Produit devront être formulées par écrit par l'Acheteur dans les 5 jours ouvrés qui suivent la réception du Produit. Aucune réserve ne sera prise en compte si elle est effectuée au-delà de ce délai.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou des dysfonctionnements constatés. NEW WORLD WIND se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable exprès et écrit, de NEW WORLD WIND, obtenu éventuellement par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour seront à la charge de NEW WORLD WIND uniquement en cas de constatation d'un vice apparent ou des manquants indiscutables sous l'entière responsabilité de NEW WORLD WIND, celui-ci ayant choisi le transporteur habilité à effectuer le retour du Produit concerné.

En cas de défauts apparents, l'Acheteur ne pourra demander que le remplacement du Produit non conforme et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la Commande.

La Livraison sans réserve du Produit commandé couvre tout vice apparent et/ou manquant.



La réclamation effectuée par l'Acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend en aucun cas, le paiement par l'Acheteur des Produits concernés.

NEW WORLD WIND conviendra avec l'Acheteur d'une date de Mise en service du Produit sous réserve que l'Acheteur soit à jour de ses obligations et règlements envers NEW WORLD WIND, quelle qu'en soit la cause. Cette Mise en Service, si elle n'est pas consécutive à la mise sous tension du Produit, sera intégralement facturée à l'Acheteur par NEW WORLD WIND.

ARTICLE 8. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété du produit, lors de la Livraison, ne sera effectif qu'après encaissement par NEW WORLD WIND de toutes les sommes dues au titre de la vente du produit, y compris, sans limitation, les intérêts, les frais supplémentaires et les taxes. Tout délai de paiement, accepte par NEW WORLD WIND, donnera lieu à un report de la date du transfert de propriété.

De convention expresse, NEW WORLD WIND pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et NEW WORLD WIND pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des commandes en cours.

En conséquence, l'Acheteur s'interdit formellement, sous peine de dommages et intérêts, de vendre le produit, de le mettre en gage ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers, avant le dernier règlement des sommes dues.

En cas de non-paiement de l'un des versements ou en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire ou de liquidation à l'encontre de l'Acheteur, les commandes en cours seront automatiquement annulées et NEW WORLD WIND pourra réclamer tous les produits non payés par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la date et le lieu où ses Produits devront être rendus, ceci aux frais et risques de l'Acheteur.

L'acheteur peut se libérer de ses obligations de retourner le Produit en payant toutes les sommes dues à cette date à NEW WORLD WIND dans les 48 heures à partir de la présentation de la lettre recommandée.

L'acheteur devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur le produit vendu, et en aviser NEW WORLD WIND dans les plus brefs délais.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques tels que prévus à l'article 6.

ARTICLE 9. GARANTIES. RESPONSABILITE

Pour ce qui concerne la France, le Produit est couvert par la garantie légale sur les vices cachés (article 1641 du Code civil).

Au titre de cette garantie, NEW WORLD WIND ne sera tenue que du remplacement ou à la réparation sans frais, du Produit ou pièces défectueuses, sans que l'Acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Notre garantie ne s'applique qu'aux Produits vendus par NEW WORLD WIND qui sont devenus régulièrement la propriété de l'Acheteur.

Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage du Produit dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Pour l'Acheteur professionnel, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du Produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acheteur avant son utilisation. [...]

NEW WORLD WIND ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non du Produit.

Sous réserve d'une Mise en Service au plus tard un 48 h après la Mise sous Tension, NEW WORLD WIND garantit le Produit contre les pannes et les dysfonctionnements

pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de la Mise en Service. Les interventions de NEW WORLD WIND au titre de la présente garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie contractuelle consentie par NEW WORLD WIND au titre du présent Article, ne s'applique pas dans le cas où la panne, le dysfonctionnement, le défaut ou la détérioration du Produit résulterait

- 1) des conditions anormales de maintenance du Produit,
- 2) de toute utilisation du Produit non conforme à une utilisation normale ou ne se conformant pas aux instructions fournies par NEW WORLD WIND,
- 3) de toute tentative de l'Acheteur ou toute autre personne non autorisée par NEW WORLD WIND de modifier ou conditionner le Produit,
- 4) d'un cas de force majeure.

Toutes autres garanties, non mentionnées aux CGV, qu'elles soient explicites ou implicites, sont ici exclues. NEW WORLD WIND ne donne notamment aucune garantie concernant le productible.

Toute information, opinion ou conseil, qu'ils soient verbaux ou écrits, contraires à ce qui précède, fournis par NEW WORLD WIND, par ses employés ou agents ne pourront faire l'objet d'une garantie et ne pourront, en aucun cas, augmenter l'étendue de la présente garantie consentie par NEW WORLD WIND à l'Acheteur conformément au présent Article.

Le recours de l'Acheteur contre NEW WORLD WIND au titre de la garantie consentie par NEW WORLD WIND au titre des présentes est limité soit à la demande du remplacement du Produit ou partie du produit défaillant, couvert par cette garantie.

En aucun cas, NEW WORLD WIND ne sera responsable d'un dommage direct ou indirect, d'une perte de profits, perte de contrat, perte d'une chance ou de toute autre réclamation ou requête de l'Acheteur ou dirigée par un tiers à l'encontre de l'Acheteur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10. CAS DE FORCE MAJEURE

NEW WORLD WIND ne pourra pas être tenue responsable de toute inexécution de ses obligations contractuelles due à des cas de force majeure ou cas fortuit. Sont considérés comme tels, les événements indépendants de la volonté de NEW WORLD WIND, qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir et qu'elle ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant NEW WORLD WIND de son obligation de livrer, mettre en service et garantir le bon fonctionnement du Produit dans les délais et conditions initialement prévus: les grèves, les arrêts de production dus à des pannes fortuites et/ou l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les intempéries et catastrophes naturelles, etc.

ARTICLE 11. RESILIATION

Dans le cas où une Partie (« Partie fautive ») ne remplit pas en partie ou en totalité, ses obligations contractuelles, l'autre Partie (« Partie non fautive ») sera en droit de résilier le Contrat après un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse. Une telle résiliation ne pourrait, en aucun cas, porter préjudice aux droits de la Partie non fautive de réclamer à la Partie fautive des dommages et intérêts du fait de l'inexécution par cette dernière de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation relative aux CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes, sera régie par la LOI FRANÇAISE ET DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de vente internationale, les dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale des marchandises du 11 avril 1980, contraires aux CGV, sont ici expressément exclues.